

Interpellation présentée par le député:

M. Olivier Wasmer

Date de dépôt : 21 septembre 2006

Messagerie

## Interpellation urgente écrite

### Suppression du stationnement par saucissonnage et limitation du droit de recours

En 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2006, **huit** requêtes en autorisation de construire concernant des réaménagements de carrefours dans le quartier des Eaux-Vives ont été publiées dans la FAO, soit :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

- |               |                     |  |
|---------------|---------------------|--|
| 1 - n° 100759 | rue Henri-Blanvalet |  |
| 2 - n° 100763 | rue Merle-d'Aubigné | -2 places de stat.                                       |
| 3 - n° 100764 | av. William-Favre   | -2 places de stat.                                       |
| 4 - n° 100765 | rue des Cordiers    |  |
| 5 - n° 100766 | rue du Nant         | - 5 à - 16 places de stat. ( <i>dossier imprécis !</i> ) |
| 6 - n° 100767 | rue du Lac          | -1 place de stat.  |

Le 6 septembre 2006 :

- |               |                   |                    |
|---------------|-------------------|--------------------|
| 7 - n° 100669 | rue des Vollandes | -2 places de stat. |
|---------------|-------------------|--------------------|

Le 15 septembre 2006 :

- |               |             |                     |
|---------------|-------------|---------------------|
| 8 - n° 100787 | rue du Clos | - ? places de stat. |
|---------------|-------------|---------------------|

Ces multiples publications peuvent faire l'objet d'un seul dossier mis en consultation publique. En saucissonnant les projets, l'autorité cantonale et la Ville de Genève utilisent un tel procédé pour :

- Tromper la population sur l'impact des réaménagements sur les places de stationnement : l'ensemble des dossiers concernés présente un bilan de -12 à -23 (*imprécision des dossiers!*) places de stationnement dans le quartier.
- Décourager les habitants et associations de quartiers aux moyens pécuniaires limités à déposer un éventuel recours contre ces projets puisque chaque dossier nécessite le paiement d'une avance de CHF 300.- pour frais de justice, soit un montant de CHF 2'400.- pour l'ensemble des dossiers à attaquer.
- Faire croire a posteriori que la création future d'une zone 30 dans le quartier des Eaux-Vives n'a pas entraîné de suppressions de places de stationnement.

Cette manière de procéder est choquante : Zürich, en effet, a instauré plus d'une centaine de zones 30 sans suppression de places de stationnement. En effet, le Conseil municipal de Zürich a voté un moratoire sur la suppression des places de stationnement en 1999. Il est curieux de voir que les projets de zones 30 à Genève s'accompagnent systématiquement de suppressions de places de stationnement.

Le communiqué de presse du Département du Territoire du 24 août 2006 relatif à l'enquête sur le stationnement révèle que la population est opposée à cette suppression. Diverses pétitions déposées au Grand Conseil par des habitants de quartiers confirment cette opposition.

En d'autres termes, le saucissonnage des projets, tel qu'exposé ci-dessus, permet aux autorités de paralyser le droit de recours aux associations d'habitants de quartiers, ne réservant ce droit qu'aux associations écologistes.

***Ma question est la suivante :***

Le Conseil d'Etat entend-il grouper ces dossiers en une seule requête en autorisation de construire ou confirme-t-il par sa façon de procéder la suppression par saucissonnage des places de stationnement évoqué en paralysant de la sorte le droit de recours des associations de quartiers ?